Annexe n° 3 au Règlement général de réutilisation d'informations publiques

Tarifs

I) Réutilisation commerciale sans fourniture d'images

Les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement. La redevance est due même si le réutilisateur a reproduit lui-même le document.

Les administrations (dont les établissements culturels) et les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérés de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due selon les tarifs ci-dessous.

1) Jusqu'à 1000 vues

Ouvrage ou périodique papier

- image insérée au texte : 15 euros par vue
- Image pleine page : 30 euros par vue
- Première ou dernière de couverture : 50 euros par vue

Les publications papier au tirage inférieur à 1000 exemplaires, à l'exception des produits publicitaires, sont exonérés de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés au publications papier font l'objet d'un majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publications sur support multimédia : 40 euros par vue

Produits publicitaires et de promotion : 275 euros par vue

Publication sur internet : 20 euros par an et par vue

2) Au delà de 1000 vues

De 1001 à 10 000 vues : 0,5 euro par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues : 0,3 euro par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues **:** 0,2 euro par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues : 0,1 euro par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues : 0,05 euro par vue et par an
Au delà de 1 000 000 vues : 0,03 euro par vue et par an

3) Films, disques et documents audiovisuels

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Département ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

50 euros par minute commencée

II) Réutilisation avec fourniture des images par le Département de la Haute-Corse

Les administrations (dont les établissements culturels) et les associations réutilisant des documents en vue de la réalisation d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérés de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due selon les tarifs ci-dessous.

Au delà de 100 vues, la fourniture des images est soumise à la condition préalable que les images existent déjà sous forme numérisée aux Archives départementales . Dans le cas contraire les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement ; ils se trouveront alors dans le cas faisant l'objet de la précédente section (sans fourniture d'image).

1) Jusqu'à 1000 vues

Ouvrage ou périodique papier

- image insérée au texte : 20 euros par vue
- Image pleine page : 35 euros par vue
- Première ou dernière de couverture : 55 euros par vue

Les publications papier au tirage inférieur à 1000 exemplaires, à l'exception des produits publicitaires, sont exonérés de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés au publications papier font l'objet d'un majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires

Publications sur support multimédia : 45 euros par vue

Produits publicitaires et de promotion : 300 euros par vue

Publication sur internet : 25 euros par an et par vue

2) Au delà de 1000 vues

a) Sans base de données associée

De 1001 à 10 000 vues : 0,7 euro par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues : 0,4 euro par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues : 0,25 euro par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues : 0,12 euro par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 de vues : 0,06 euro par vue et par an
Au delà d'1 000 000 de vues : 0,035 euro par vue et par an

b) Avec une base de données associée :

De 1001 à 10 000 vues : 1 euro par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues : 0,6 euro par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues : 0,4 euro par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues : 0,17 euro par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 de vues : 0,08 euro par vue et par an
Au delà d'1 000 000 de vues : 0,05 euro par vue et par an

3) Films, disques et documents audiovisuels

S'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, l'autorisation de réutilisation n'est accordée que si les droits patrimoniaux appartiennent au Département ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais.

55 euros par minute commencée